

MAIRIE DE BEAULIEU-SUR-DORDOGNE (Corrèze)

Séance du Conseil Municipal du 28 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 octobre, le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Dordogne, convoqué le 22 octobre s'est réuni à la salle des Mariages, sous la présidence de Dominique CAYRE, Maire,

Etaient présents : Dominique CAYRE, Ghislaine DUBOST, Gabriel BARRADE, Yolande BELGACEM, Marie-Gentil GOURAUD, Philippe ARNAUD, Jean MAGE Nadine CHASTAING, Guy SCHMITTZEHE, Mathieu ROUGERY, Sophie RIOL, Patrick POUJADE, Savério TRIPODI

Procurations : Jean-Pierre LARIBE donne procuration à Dominique CAYRE,
Rosy CAVARROT donne procuration à Ghislaine DUBOST,
Jean-Paul GAUTHE donne procuration à Sophie RIOL
Brigitte LEGROS donne procuration à Yolande BELGACEM,

Absents excusés :

Absents : Sabrina CAREME

Secrétaire de séance : Nadine CHASTAING

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 septembre 2024

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Communication des décisions du maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 8 juin 2020 donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises par délégation du Conseil Municipal :

1/ Acquisition de matériel pour l'école (classe de Petite Section – PS) :

Considérant la demande de Madame la Directrice, également enseignante en classe de PS de mobilier de rangement entre autres, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Manutan Collectivités, 143 Bd Ampère – Chauray – CS 90000 – 79074 NIORT Cédex 9, pour l'achat d'un meuble à casier et d'un tabouret flexible pour enseignant, d'un montant HT de 1 269.86 € soit 1 523.83 € TTC.

2/ Acquisition de matériel « Décorations illuminations de Noël » :

Considérant la nécessité de compléter les équipements et harmoniser les décorations, il a été décidé de retenir le devis de l'entreprise Décolum Illuminations, 3 rue du finissage, 55 310 TRONVILLE EN BARROIS, l'acquisition d'un rideau lumineux (4 sections*1m – technic glace led blanches), pour un montant de 373.10 € HT soit 471.72 € TTC, en faveur de Brivezac.

3/ Travaux cimetière des Aubarèdes – Engazonnement des allées :

Considérant la volonté de la commune de poursuivre ses actions en matière de développement durable et de répondre au mieux aux préconisations dans le cadre de sa participation au concours des Villes et Villages Fleuris, et le projet d'engazonnement des allées du cimetière des Aubarèdes,

Considérant que deux tranches de travaux étaient envisagées nécessitant deux constats d'huissiers et considérant en définitive la possibilité de réaliser les travaux en une tranche, il est décidé de retenir la proposition de l'entreprise SEVE PAYSAGE, 28 route de Brive – Zone de la Nau – 19240 SAINT VIANCE pour un montant de 14 042.76 € HT soit 16 851.31 € TTC.

DELIBERATIONS :

Convention opérationnelle n°19-19-074 d'action foncière pour la revitalisation du centre bourg entre la commune et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine (EPFNA) – Avenant n°1,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les termes de la délibération n°2018 06 42 qui avait permis de conventionner avec l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPF NA) en vue d'actions foncières pour la revitalisation du centre bourg, tout particulièrement la revitalisation de l'ilot urbain (propriété Goudeau dont l'EPF est partiellement propriétaire et ex-Point P).

La convention avait été signée le 19 juin 2019 pour une durée de 5 ans, à compter de la première acquisition par l'EPF sur les périmètres désignés. L'EPF est propriétaire de la maison Goudeau depuis le 23 décembre 2019, la convention prend donc fin le 23 décembre prochain.

Or une étude de programmation de cet ilot est actuellement en cours, plusieurs scénarios d'aménagement de ce site seront proposés à la commune pour définir le type d'activité à implanter et leur positionnement.

Aussi, afin de pouvoir poursuivre le partenariat avec l'EPF et finaliser cette programmation dans de bonnes conditions, il convient de prolonger, par avenant, la durée de la convention, pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant et précise que ce projet d'avenant a été présenté lors de la réunion des instances de l'EPF : réunion du bureau du 9 octobre dernier, et approuvé.

Il propose au conseil municipal de se prononcer sur cet avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'avenant présenté et annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant,
- de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien toutes procédures découlant de la convention initiale et de l'avenant s'y rapportant.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Projet présenté par la SAS LIMATEX France : créer et exploiter sur la commune d'Altiliac une installation de traitement de déchets dangereux – Avis sur la demande d'autorisation environnementale,

Monsieur le Maire relate au conseil municipal le projet présenté par la SAS Limatex France relatif à une demande d'autorisation pour créer et exploiter une installation de traitement de déchets dangereux (pots catalytiques) implantée sur le territoire de la commune d'Altiliac, tout en précisant que ce point avait déjà été abordé en « questions diverses » lors de la dernière réunion du conseil municipal (12 septembre 2024).

Une enquête publique a été prescrite par les services de la Préfecture, elle a eu lieu du 24 septembre 2024 au 24 octobre 2024, pendant cette période le dossier d'enquête était consultable par le public soit sur le site de la Préfecture : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annoces-avis/Enquetes-publiques> ou en mairie d'Altiliac aux jours et horaires d'ouverture des services.

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences en mairie d'Altiliac les 24 septembre et 14 octobre 2024 de 9h00 à 12h00, le 4 octobre 2024 de 14h00 à 17h00 et le 24 octobre 2024 de 15h00 à 18h00, à disposition du public. Il a pu y recevoir les observations et propositions.

La commune de Beaulieu-sur-Dordogne était dans le périmètre dans lequel devait avoir lieu l'affichage de l'avis d'enquête publique, ce au plus tard le 8 septembre dernier (dispositions du code de l'environnement).

Selon ce même code, le conseil municipal de la commune de Beaulieu-sur-Dordogne doit émettre un avis sur la demande d'autorisation environnementale recouvrant une demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les quinze jours suivant sa clôture (9 novembre 2024).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis comme suit :

- avis favorable : 1,
- avis défavorable : 9 + 4 procurations,
- ne se prononce pas : 3.

Résiliation anticipée du bail emphytéotique liant la commune à Corrèze Habitat relatif aux pavillons sis au lotissement de la Michoune,

La présente délibération est ajournée.

Ecole primaire : classes maternelles : convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le dispositif « Petits déjeuners », proposé par le Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports grâce aux Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale (DASEN), assuré dans les territoires en partenariat avec les communes qui souhaitent s'engager dans ce dernier.

Il précise également que ce projet a fait l'objet d'échanges avec Madame la Directrice de l'école primaire de la commune, tout à fait favorable à sa mise en place dans les meilleurs délais.

Ce dispositif permettrait de lutter contre les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires

La participation forfaitaire de l'éducation nationale par élève serait de 1,30 € par petit déjeuner et par jour à l'achat des denrées alimentaires. La subvention sera versée au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2024-2025 dès signature de la convention de mise en œuvre dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif « Petits déjeuners » au sein de l'école primaire de Beaulieu-sur-Dordogne, à compter du lundi 4 novembre 2024 (rentrée des vacances de Toussaint) et charge Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet,
- de solliciter auprès des services de l'Education Nationale, l'aide financière proposée de 1.30€/élève/petit déjeuner et par jour,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners »,

Vote pour : 17(13+4 procurations) contre : abstention :

Mise à jour du tableau des emplois : suppression d'un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 28 heures 06 minutes et d'un emploi d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 29 heures 25 minutes,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cette délibération a lieu d'être reportée à l'ordre du jour d'une prochaine réunion, en effet le CST (Comité Social Territorial) prévu le 22 octobre dernier n'a pu avoir lieu faute de quorum. Il est reporté au 6 novembre prochain.

Le conseil municipal ne disposant pas de l'avis du CST quant à la modification du tableau des emplois comme proposée par la présente délibération, il ne peut donc pas décider de cette modification.

Règlement intérieur de location des salles polyvalentes : salle Sévigné et salle polyvalente de Brivezac,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite aux travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de Brivezac, il y a lieu d'harmoniser entre les 2 communes historiques les conditions de location des salles polyvalentes. Il précise que les salles polyvalentes peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mises à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de ces salles polyvalentes.

Les modalités d'utilisation de ces équipements doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales. A cet effet, il présente le projet de règlement de location des dites salles.

La commune de Beaulieu-sur-Dordogne se réserve le droit de modifier ou compléter le présent règlement dès qu'elle le jugera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le principe de location des salles polyvalentes
- d'approuver le règlement de location présenté et annexé à la présente délibération,

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Convention de location des salles polyvalentes : salle Sévigné et salle polyvalente de Brivezac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune, Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il est nécessaire à l'appui du règlement de location des salles polyvalentes de définir une proposition de convention d'utilisation, cette convention pouvant être utilisée pour les autres salles communales.

Le projet de convention est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la convention d'utilisation de locaux communaux, présentée et annexée à la présente délibération,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de locaux communaux, chaque fois que c'est nécessaire

Vote pour : 17 (14+3 procurations) contre : abstention :

Détermination des tarifs de location des salles polyvalentes : salle Sévigné et salle polyvalente de Brivezac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et L 2144-3 par lesquels le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune et fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation, Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les tarifs de location des salles polyvalentes doivent être déterminés afin de pouvoir permettre la location des salles dans des conditions égalitaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer le tarif de location comme suit :

1/	PARTICULIER			ASSOCIATION		
	Résident	Extérieur commune	Cautions	Siège commune	Extérieure commune	Cautions
Salle Sévigné Beaulieu	150 €	220 €	500 €	Gratuit 2 fois, puis 100 € / réservation	220 €	500 €
Salle Brivezac	70 €	150 €	500 €	Gratuit 2 fois puis 70 € / réservation	150 €	500 €

2/ Deux associations : le club de bridge de Beaulieu et l'association loisirs et gym volontaire brivezacoise bénéficieront d'une convention spécifique de mise à disposition gratuite utile à leur fonctionnement.

Vote pour : 17 (13+4 procurations) contre : abstention :

Questions diverses :

Voirie – entretien des routes :

- Monsieur Jean Mage demande si les routes seront nettoyées comme les années précédentes (passage de balayeuse).
- Pour des raisons de sécurité, des dispositions devront être prises au lieu-dit Chapoux en raison de la présence d'un étang jouxtant la voirie. La possibilité de remblayer l'étang est à étudier.

Zone blanche/téléphonie - Brivezac : suite aux dernières réunions de travail, Monsieur le Maire indique qu'il existe une possibilité d'utiliser le pylône TDF installé au lieu-dit Le Peuch, pour l'installation d'un relai de téléphonie.

Transport scolaire/collège : un nouvel arrêt de bus sera créé dès la rentrée des vacances scolaires de Toussaint au lieu-dit Chapoux suite à la demande des parents de l'élève concerné.

Mise en place d'une protection sociale complémentaire : Monsieur le Maire explique au conseil municipal les dispositions applicables obligatoirement au 1^{er} janvier 2025 en matière de protection

complémentaire : le contexte règlementaire, les différentes garanties obligatoires et/ou optionnelles, les différents taux, les modalités de mise en place et les estimations correspondantes pour la collectivité. Il précise également que l'instauration de ces nouvelles mesures donnera lieu à délibération lors d'un prochain conseil municipal, après avis du Comité Social Territorial, et ce avant le 31 décembre 2024. Les élus échangent donc sur ces modalités en vue de la prise de délibération.

Contrôle URSSAF : Monsieur le Maire fait part du contrôle URSSAF qui a eu lieu au cours des mois de septembre et octobre. Le retour de ce contrôle fait apparaître 2 anomalies de moindre ampleur, en ressort un crédit d'environ 50€ au profit de la commune.

Manifestations :

- Fêtes d'Halloween : à Brivezac le 31 octobre et le 2 novembre à Beaulieu-sur-Dordogne,
- Foire aux veaux de lait : elle aura lieu le lundi 4 novembre au stade.
- Marché de Noël : le 30 novembre et le dimanche 1^{er} décembre. Ce marché est organisé par l'association des commerçants en partenariat avec une marque de vêtements de renommée nationale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.